

F.F.J.Nr.5.F.79.

VA.

Copenhague, le 11 août 1938.

Confidentiel.1375.1.
note

Cher Monsieur Motta,

Comme présentant probablement quelque intérêt pour Votre Excellence, je me permets de vous faire connaître par ces lignes, à titre confidentiel, les points principaux des délibérations qui ont eu lieu à Copenhague les 23 et 24 juillet dernier, au cours de la réunion des Ministres des Affaires Etrangères de la Belgique, du Danemark, de la Finlande, du Luxembourg, de la Norvège, des Pays-Bas et de la Suède.

M. le Ministre des Affaires Etrangères de la Suède nous a informé que le Secrétaire Général de la Société des Nations avait récemment, vis-à-vis du Délégué permanent de la Suède auprès de la Société des Nations, exprimé son intérêt pour la Conférence à Copenhague, et signalé, en prenant celle-ci comme point de départ, l'utilité qu'il y aurait à voir soumettre à une discussion de fond, au cours de la prochaine session de l'Assemblée de la Société des Nations, la question des sanctions. A ladite occasion, M. Avenol avait même parlé des possibilités qui, à son avis, pourraient se présenter, au cours de l'Assemblée, en vue d'arriver à une résolution dans ce domaine. Il avait surtout imaginé que dans une

Son Excellence

Monsieur G. Motta,

Conseiller fédéral de la Confédération suisse,

B e r n e .

Dodis



résolution de ce genre il devrait être constaté que, dans les conditions actuelles, les membres de la Société des Nations ne se considèrent pas comme engagés à appliquer obligatoirement les sanctions, mais que chaque membre peut prendre position librement à l'égard de la question de leur application, en tenant compte de la situation existante, de ses propres intérêts, de la participation d'autres Etats, etc. Toutefois, M. Avenol estimait que le Conseil devrait donner des directives à cet effet, et il avait souligné que les Etats membres de la Société des Nations devraient toujours avoir l'obligation de se consulter réciproquement.

Ainsi que Votre Excellence l'aura probablement vu, le Communiqué publié à Copenhague le 24 juillet dernier, exprime que les 7 Ministres des Affaires Etrangères, "persuadés qu'il y a lieu pour leurs pays de continuer leur collaboration à l'oeuvre de la Société des Nations, ont constaté que leurs Gouvernements respectifs sont décidés à maintenir la ligne de conduite qu'ils se sont tracée en déclarant qu'ils considèrent le système de sanctions comme ayant acquis, dans les conditions actuelles et par la pratique suivie pendant les années passées, un caractère non-obligatoire. Ils estiment que ce caractère non-obligatoire des sanctions ne vaut pas d'ailleurs pour un groupe particulier d'Etats, mais qu'il existe pour tous les membres de la Société des Nations. Ils sont convaincus qu'il est dans l'intérêt de la Société des Nations que soit

explicitement constaté ce droit de libre appréciation. C'est dans cet esprit qu'ils se préparent à l'examen du rapport que le Comité des 28 a soumis à l'appréciation de l'Assemblée."

Dans la réunion tenue à Copenhague, on a discuté la possibilité que les Ministres des Affaires Etrangères des Etats d'Oslo puissent faire séparément, lors de la discussion générale du rapport présenté par le Comité des 28 - discussion qui aura probablement lieu à l'Assemblée au mois de septembre - des déclarations sur la conception que se font leurs Etats respectifs des obligations qui leur incombent en vertu de l'art. 16 du Pacte, conformément aux lignes tracées dans la déclaration commune faite à Genève le 1^{er} juillet 1936 par les pays "ex-neutres", et celles du Communiqué ci-dessus mentionné du 24 juillet dernier; par contre, on n'a pas l'intention d'exprimer le désir d'obtenir une reconnaissance du point de vue adopté par les sept pays.

En outre, on s'est mis d'accord pour prier Monsieur Sandler, Ministre des Affaires Etrangères de la Suède, d'examiner, avant la session de l'Assemblée de la Société des Nations, et au nom des Etats du groupe d'Oslo, la question de savoir s'il existe des possibilités que d'autres Etats fassent des déclarations dans le même sens que celles des Etats d'Oslo, ou que des Etats n'ayant pas entièrement les mêmes vues, ^{s'abstiennent,} dans leurs déclarations

éventuelles, de faire des réserves à l'égard de la conception des sept pays.

L'oeuvre visant la réduction des armements, effectuée dans le cadre de la Société des Nations, s'étant arrêtée, notamment après le retrait de la Société de certaines des Grandes Puissances, les 7 Etats se sont, par ailleurs, entendus pour prier Monsieur Koht, Ministre des Affaires Etrangères de la Norvège, de demander, au nom des Etats d'Oslo, à divers autres Etats, s'ils seraient éventuellement disposés à s'associer à notre groupe pour s'adresser, d'un commun accord, aux Grandes Puissances, en leur soumettant une proposition tendant à la reprise des discussions internationales relatives à la question de la réduction des armements. Les pays auxquels on pensait à cet égard, étaient, entre autres, la Suisse, l'Entente baltique et l'Entente balkanique. - Les 7 Etats étaient également d'accord pour prier Monsieur Patijn, Ministre des Affaires Etrangères des Pays-Bas, d'examiner particulièrement, au nom des Etats d'Oslo, les possibilités de s'adresser à certaines des Grandes Puissances en vue de la réalisation d'une convention relative aux problèmes posés par les bombardements aériens.

Enfin, les sept Ministres des Affaires Etrangères ont convenu de se rencontrer de nouveau à Genève, immédiatement avant l'ouverture de l'Assemblée de la Société des Nations.

- 5 -

Dans l'espoir que l'exposé ci-dessus donnera à Votre Excellence une certaine impression des délibérations qui ont formé la base de la déclaration par laquelle s'est terminée la réunion à Copenhague, je vous prie d'agréer, cher Monsieur Motta, l'expression de ma haute considération et de mes sentiments les meilleurs.

V. Motta